



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 A 18 H 30**

•••

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

•••

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mouna DIOP, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEÀ, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, Mme Marie-Christine INIAL, Mme Safia NEHARI, M. Hamar HADJADJ, M. Roger CAMPÈSE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI jusqu'au point n° 12, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 12.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, Mme Isabelle MAHADE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, M. Hervé SKLARCYK ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à M. Guy VANDENDRIESSCHE, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Martine ETIENNE, M. Kamel BOUZAD, M. Marco AGOSTINI à partir du point n° 13, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 13.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Valérie SAINT REMY, employée au Pôle Services Techniques Développement et Cadre de Vie, pour le mariage de son fils le 24 septembre 2022,
- Madame Manon SOUMANN, employée au Musée, pour son mariage le 24 septembre 2022,
- M. Robert ROUSSEAU, Conseiller municipal, pour son anniversaire.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Céline PINTO, employée au service Enseignement et Vie Scolaire, pour le décès de sa mère survenu le 31 mai 2022,
- Madame Mahjouba TARDY, employée au service Population, pour le décès de sa tante survenu le 22 juin 2022,
- Madame Carole OUDOT, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour le décès de sa grand-mère survenu le 24 juillet 2022,
- Madame Georgette GREGOIRE, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour le décès de son frère survenu le 17 août 2022,
- Monsieur Eric CELLIER, employé au service Politique de la Ville, pour le décès de sa belle-mère survenu le 01 septembre 2022,
- M. Michel GAUNARD, Directeur du Pôle Service aux Citoyens à la retraite, pour le décès de son père,
- La famille de M. Guy DENIS, conseiller municipal de la ville de Longwy de 1989 à 1995, pour son décès.

## **1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN - APPROBATION**

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

## **2 ADJOINT AU MAIRE – DESIGNATION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, et L 2122-14 :

Vu le Procès-verbal du 5 juillet 2020 proclamant l'élection de Jean Marc Fournel Maire de Longwy ;  
Vu la délibération II 20-01 du 5 juillet 2020 élisant les adjoints au Maire :

Vu la délibération n° 20-01 du 5 juillet 2020 éissant les adjoints au Maire ;  
Vu la démission de ses fonctions de l'adjointe au Maire présentée par Madame Martine Etienne à Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et acceptée par celui-ci, ainsi que par le Préfet de Meurthe et Moselle :

Vu l'article 50 du règlement intérieur du Conseil municipal, modifié par une délibération du 25 mai 2022 ;

Considérant que suite à la démission de Martine Etienne, celle-ci est devenue définitive à compter du jour de son acceptation par Mr Le Préfet :

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjointe :

Considérant que pour l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue :

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera la dernière place du tableau des adjoints, et que l'ensemble des adjoints remontent d'un cran ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**25 votes pour, 6 votes blancs**

- **APPROUVE** le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang,
  - **APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera la dernière place du tableau des adjoints,
  - **ELIT** à la majorité absolue des suffrages 9e adjointe au Maire Emilie Bubea, installée immédiatement dans ses fonctions,
  - **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

### **3 ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – VILLE DE LONGWY**

La démission de Madame Etienne a été acceptée par Monsieur le Maire le 1er juillet 2022, et rendue effective à ce titre.

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal, modifié par une délibération du 25 Mai 2022, relatif au vote à main levée comme mode ordinaire de vote sur toutes les questions présentées sous forme de rapports et soumises à délibérations ;  
Vu que selon le même article, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que la démission de l'adjointe Martine Etienne rend nécessaire son remplacement au sein de différents organismes de la ville de Longwy desquels elle est membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,  
29 pour, 2 non participation (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

a- COMMISSION SAPIN: membre titulaire

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre titulaire de la commission Sapin,

b- COMMISSION HYGIENE ET SECURITE: membre suppléant

DESIGNE Madame Aurélie NAILI membre suppléant du comité d'hygiène et de sécurité,

c - COMITE TECHNIQUE: membre suppléant

DESIGNE Madame Aurélie NAILI membre suppléant du comité technique,

d - CONSEIL ADMINISTRATION FIL BLEU: suppléant

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre suppléant du Conseil d'administration du Fil bleu,

e - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT (CAL)

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre du centre d'amélioration du logement,

f - CONSEIL D'ADMINISTRATION BATIGERE Nord-est

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre du Conseil d'administration de Batigère Nord-Est,

g - AGENCE URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE LORRAINE SUD

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre de l'agence d'urbanisme et de développement durable de Lorraine Sud

H - MMD 54: MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT

DESIGNE Madame Marie-Christine INIAL membre de Meurthe et Moselle développement

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.**

4	<b>PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020/2024 – EPFGE - CONVENTION DE MAÎTRISES FONCIÈRES OPÉRATIONNELLES – LONGWY -RUE NEUVE – AVENUE DE SAINTIGNON ET RUE DU COLONEL MERLIN - CESSION DE PARCELLES EPFGE/VILLE DE LONGWY</b>
---	--

En date du 16 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'opération de requalification de la rue Neuve à Longwy, opération dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'EPFL (actuel EPFGE).

Les acquisitions des terrains (Montanari / le site LONGOSANIT / les terrains et garages rue Neuve) ont été réalisées d'une part sur la base d'une convention cadre territoriale intervenue le 14 juin 2012

entre la Communauté d'Agglomération de Longwy et l'EPFL et d'autre part sur la base de la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° P09OD40C007.

Cette convention prévoit le rachat par la Ville de Longwy de l'ensemble des biens acquis par l'EPFL. Conformément aux modalités prévues par la convention foncière, le prix de cession HT est pris en charge financièrement par l'EPFGE au titre de la convention territoriale de juin 2012, la TVA quant à elle restant due par la Ville.

En ce qui concerne la convention MM10L029800 elle porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°41 actuellement sur bâti (SACHACLIM).

En vue de la rétrocession de l'ensemble de ces biens sis sur les parcelles cadastrées section AR n°142, AR n°35,38,39,40,41,244,274 et 295 (voir plan) l'EPFGE indique que le prix HT de cet ensemble immobilier est estimé à 1 302 971,77 € HT, pour une TVA d'un montant de 129 095,40 €, et un reste à charge de 170 699,78 € pour la parcelle section AR n°41.

Conformément aux dispositions des conventions ci-dessus citées, le prix à verser par la collectivité pour la présente rétrocession est de 299 795,18€.

Sur proposition de Monsieur FORDOXEL et entendu son rapport,  
Vu l'estimation de France Domaine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**À la majorité de voix,  
30 pour, 1 non participation (M. Vincent HAMEN)**

- **APPROUVE** la rétrocession à la Ville de Longwy des parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 299 795,18€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier
- **NOTE** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariée mandatée par l'EPFGE
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au BP 2022 – RUE NEUVE-AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN article 2111
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**5**

#### **CONVENTION EPFL – FRICHE DIDIER – ARPENTAGE ET DIVISON PARCELLAIRE - APPROBATION**

Le quartier Voltaire – classé en Quartier Prioritaire de la VILLE – fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain dont les travaux vont s'achever d'ici quelques semaines.

Le projet de renouvellement urbain, outre des travaux de requalification de l'espace public, a consisté en une diminution du nombre de logements au sein du périmètre du QPV avec l'obligation de reconstituer l'offre en logements sociaux hors QPV à hauteur d'une trentaine de logements.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération de Longwy – signée le 12 décembre 2018 – programme la construction de 32 logements locatifs sociaux hors QPV sur l'ancienne friche industrielle située à Longwy Bas, connue sous l'appellation « friche DIDIER ». Cette opération répond au double objectif de reconstituer une partie de l'offre locative sociale démolie et de réinvestir une emprise aujourd'hui libérée de toute construction et dépolluée, proche du centre-ville.

Le projet s'intègre dans l'objectif de reconquête des friches industrielles de l'agglomération de Longwy, conformément aux orientations du PLH. Le site a fait par ailleurs l'objet d'une convention de portage foncier avec l'EPFL Lorraine en 2013.

Par délibération en date du 25 février 2021, le conseil municipal a approuvé, dans son principe, le projet de deux bailleurs sociaux, à savoir, MMH et BATIGERE de réaliser une opération conjointe de construction sur cette ancienne friche industrielle qui se situe sur deux communes : Longwy et Réhon, et la cession à l'€ symbolique des entreprises nécessaires.

Ce projet porte sur la création de 49 logements dont 32 sur le ban de Longwy. MMH réalise un programme de construction de 20 logements locatifs et BATIGERE réalisera 12 pavillons individuels sur le territoire de Longwy.

Un plan d'arpentage établi par l'Etude KIRCHER (voir plan) a divisé les parcelles souches afin de pouvoir procéder aux cessions comme suit :

VILLE de LONGWY → MMH  
VILLE de LONGWY → Batigère.

Ainsi le parcellaire à céder  
à MMH est constitué de la parcelle cadastrée section AX 493 d'une contenance de 1ha 11 a 00 ca issue de la parcelle souche AX 490  
à BATIGERE est constitué de la parcelle cadastrée section AX 494 d'une contenance de 45 a 24 ca issue de la parcelle souche AX490.

A noter que la Ville de Longwy est devenue propriétaire de ce parcellaire par acte de vente en date du 18 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,  
Vu l'estimation de France Domaine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**À l'unanimité,**

- APPROUVE la cession des parcelles ci-dessous désignées  
A MMH pour la parcelle cadastrée section AX n°493  
A BATIGERE pour la parcelle cadastrée section AX n° 494
- AUTORISE la cession de ces deux fonciers à l'€ symbolique chacun
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux actes de cession ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers
- NOTE que la rédaction des actes de vente sera confiée à l'étude notariée mandatée par MMH d'une part et par BATIGERE d'autre part
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

<b>6</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION U2AF54 DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL DE L'ECOLE EDOUARD DREUX</b>
----------	--

La Ville de Longwy est sensibilisée de manière générale à la réussite éducative ainsi qu'à la lutte contre les inégalités scolaires et porte une attention particulière dans ces domaines sur les espaces identifiés QPV par la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le contrat local d'accompagnement culturel peut contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires.

Le projet de CLAC porté par l'association U2AF-54, délibéré en 2018, (initialement dénommé CLAS/Contrat local d'Accompagnement Scolaire) s'adresse aux élèves les plus en difficulté de l'école élémentaire E. DREUX à GOURAINCOURT.

Sur le plan financier, les partenaires (Conseil Départemental, CAF, Etat pour le Contrat Ville) accompagnent financièrement ce projet depuis sa création.

Prenant en compte l'importance de celui-ci, la Ville a accordé depuis sa mise en place en 2018 une subvention annuelle de fonctionnement au profit de l'association U2AF-54.

Il vous est proposé aujourd'hui de la reconduire en 2022 au regard des enjeux précités pour ce quartier QPV. Il est à noter que cette action se déroule dans la salle « BCD » de l'établissement scolaire.

Considérant l'identification du quartier de GOURAINCOURT en quartier prioritaire politique de la ville,

Considérant le pilier " Cohésion sociale" du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité et plus particulièrement des projets de réussite éducative,

Vu le projet de CLAC porté par l'association U2AF-54 pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAC pour l'école E. DREUX de GOURAINCOURT ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7

#### FIL BLEU – RESILIATION ADHESIONS

Soucieux de répondre aux besoins de réhabilitation de la période post sidérurgique, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le Fil Bleu, dont le slogan est « Lumière et couleur sur l'agglomération de Longwy », est chargé de prendre en charge le coût du ravalement des façades.

Depuis sa création, il a permis en effet la réalisation de 3659 façades, sollicitant pour ce faire de nombreuses entreprises locales. Aujourd'hui, 16 communes en sont adhérentes : Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Gorcy, Haucourt, Herserange, Hussigny, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Réhon, Saulnes, Ugny et Villers-la-Montagne.

Les communes de Cosnes-et-Romain et de Morfontaine ont demandé la résiliation de leur adhésion. Celles-ci ont fait l'objet d'une approbation par délibérations du Conseil Municipal respectivement N° IV-22-6 du 25/05/2022 et N° VII-21-10 du 16/12/2021.

Ces opérations sont soumises à l'article L5211-39-2 du Code Général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en cas de retrait d'une commune « (...) l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés (...) ».

Les rapports fournis par le Maire de la commune de Cosnes-et-Romain le 1er juin 2022 et le Maire de la commune de Morfontaine le 16 juin 2022 ayant été produits pour les deux collectivités postérieurement aux délibérations des deux communes, il y a lieu de délibérer à nouveau, et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces demandes de résiliation.

Considérant la délibération du Comité du S.I.V.U. le Fil bleu 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant la résiliation de l'adhésion des communes de Cosnes-et-Romain et de Morfontaine ;

Considérant les attestations fournies par Monsieur le Maire de la commune de Cosnes-et-Romain en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et par Monsieur le Maire de la commune de Morfontaine en date du 16 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau au vu des éléments précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

**28 pour, 3 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER  
ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO)**

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion des communes de Cosnes-et-Romain et de Morfontaine au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le Fil Bleu ;
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace les délibérations N° IV-22-6 et N° VII-21-10 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**8**

## **ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ALEXIS GRAND-EST ET LA VILLE DE LONGWY**

Alexis Grand Est est une association qui a pour vocation et activité l'accompagnement à la création et le suivi d'entreprises, notamment les TPE et les PME. A ce titre, Alexis Grand Est a développé et décliné son concept de « commerce à l'essai ». Il permet à des entrepreneurs commerçants de s'installer dans un lieu de vente physique à des conditions avantageuses, tout en bénéficiant d'un appui spécifique et adapté de la part de l'association et de son réseau.

Le partenariat entre l'association Alexis Grand Est et la Ville de Longwy est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention-cadre. La collectivité versera une somme de 16 000 euros par an à l'association pour son action en faveur du développement du concept de commerce à l'essai.

La convention cadre est destinée à préciser les objectifs et le cadre opérationnel du partenariat attendu entre Alexis Grand Est et la Ville de Longwy dans la mise en œuvre du dispositif de « commerce à l'essai ». Sur le modèle des dispositions qui régissent les couveuses d'entreprises, ce concept vise à dynamiser le centre-ville en favorisant et en impulsant :

- L'implantation de nouveaux commerces et de services artisanaux indépendants,
- Le développement d'activités commerciales existantes,
- L'accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre de la digitalisation de leur activité,
- La sensibilisation des artisans et commerçants concernés par la préparation à la cession de leur entreprise.

La démarche de l'association se base sur un accompagnement individualisé des entrepreneurs et sur la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets.

Des conventions opérationnelles de mise en œuvre de l'un ou l'autre des objectifs précités compléteront ce document cadre.

Considérant l'intérêt de la ville de Longwy pour déployer une approche de commerce à l'essai pour accompagner son objectif de revitalisation commerciale de ses centres-villes en lien avec sa stratégie intégrée de développement et impulsée par le programme « Action Cœur de Ville » depuis 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention cadre précité et joint à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**9**

## **FINANCES - BATIGERE - GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS RUE D'AQUITAINE, RUE DE BRETAGNE ET RUE DE SAVOIE**

BATIGERE réalise la réhabilitation de 108 logements situés à Longwy, rue d'Aquitaine, rue de Bretagne et rue de Savoie. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 110 000 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°135151 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu le rapport établi et que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;  
Vu le contrat de Prêt n°135151 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,  
28 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN,  
M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 110 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135151 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 555 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- APPROUVE les conditions suivantes d'octroi de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	<b>FINANCES - BATIGERE - GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS RUE DES VOSGES ET RUE D'HALANZY</b>
----	--

#### **FINANCES - BATIGERE - GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS RUE DES VOSGES ET RUE D'HALANZY**

BATIGERE réalise la réhabilitation de 48 logements situés à Longwy, rue des Vosges et rue d'Halanzzy. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 096 000 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°134933 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu le rapport établi, et que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;  
Vu le contrat de Prêt n°134933 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**À la majorité des voix,  
28 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN,  
M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 096 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134933 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 048 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- APPROUVE les garanties fixées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	<b>FINANCES - PRESENCE HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS RUE DE TIVOLI</b>
----	--

PRESENCE HABITAT réalise la construction de 25 logements de type Logement accompagné et Hébergement d'urgence situés à Longwy, 79 rue de Tivoli.

Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, PRESENCE HABITAT sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 604 134 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de prêt n°132475 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu le rapport établi et que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;  
Vu le contrat de Prêt n°132475 en annexe signé entre : PRESENCE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**28 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN,  
M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 604 134,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132475 constitué de 2 Lignes du Prêt,  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 802 067,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPROUVE** les conditions d'octroi suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**12**

**PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE-  
ADOPTION**

La Ville de Longwy souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 27 janvier 2022, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre partenariat Ville amie des enfants, faisant ainsi de Longwy une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Aurélie Naili, adjointe au Maire, déléguée à la Maison de la Petite Enfance et l'accueil collectif des mineurs,

Vu l'avis de la commission municipale Ecole-Périscolaire en date du 10/10/2022,

Vu le dossier de candidature de la Ville de Longwy,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Longwy,

Vu la Convention de partenariat liant la Ville de Longwy et UNICEF France pour le mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **ADOpte LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,**
- **AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer la présente convention de partenariat,**
- **AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.**

**13**

**RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ENVELOPPE COMPLEMENT  
INDEMNITAIRE ANNUEL 2022 – AJUSTEMENT - APPROBATION**

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du RIFSEEP et a décidé l'instauration de l'IFSE (indemnité de fonction de sujexion et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) ; il en a fixé également les montants dans le respect des seuils réglementaires.

Dans un contexte social difficile en raison de la crise énergétique et de la flambée des prix, le conseil municipal souhaite abonder l'enveloppe 2022 du CIA en faveur du pouvoir d'achat des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abonder l'enveloppe CIA 2022 d'une somme de 300€ nets à verser à chaque agent de tous groupes fonctions à savoir : C3/C2/C1/B3/B2/B1/A4/A3/A2/A1.

Sur rapport de Mr le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

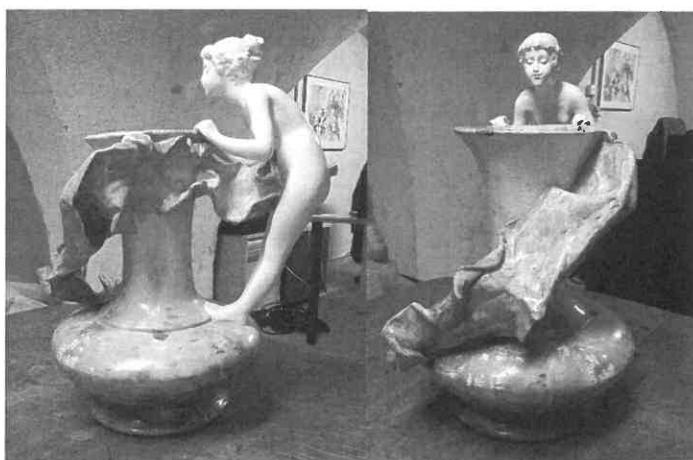
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajustement de l'enveloppe annuelle 2022 du Complément Indemnitaire Annuel d'un montant net de 300,00 € (trois cent €) à verser à chaque agent de tous les groupes fonction à savoir : C3/C2/C1/B3/B2/B1/A4/A3/A2/A1 ;
- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe annuelle du CIA pour l'année 2022 qui est portée à 35% maximum du montant brut annuel du RIFSEEP versé au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que l'enveloppe 2022 du CIA fait l'objet d'un versement réparti sur les mois de juillet 2022 et novembre 2022 ;
- **APPROUVE** les modifications ci-dessus apportées au règlement pour la mise en place du RIFSEEP adopté par le conseil municipal en date du 12 avril 2022 pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14

**MUSÉE – PROPOSITION D'ACHAT D'UN VASE EN BARBOTINE DE LONGWY**

Il est proposé que la Ville de Longwy achète un vase en barbotine de Longwy pour une valeur de 1 800 €.



Ce vase en faïence peinte à la barbotine d'une hauteur de 50cm dit « La Curieuse » est exécuté par Charles Rudhardt, d'après un modèle du sculpteur Onésime Croisy, dans les années 1880. L'objet a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale d'acquisition Grand Est du 8 avril 2022.

L'acquisition du vase « La Curieuse » revêt un triple intérêt iconographique, technique et stylistique. Il est attesté que le sculpteur Aristide Onésime Croisy (1840-1899) est intervenu à Longwy entre 1882 et 1885. Il crée et modèle trois types de figurines dites « la peureuse », « la curieuse » et la « frileuse » représentant trois jeunes filles nues dont l'attitude laisse deviner l'état de peur, de curiosité ou de frilosité. Ces figures sont associées à des vases conférant aux céramiques un aspect plus sculptural. La traduction céramique est assurée par l'artiste-peintre et céramiste Charles Rudhardt (1829-1895), actif à Longwy entre 1880 et 1890.

Le musée de Longwy possède un vase en émaux figurant « la Peureuse ». L'acquisition de « la Curieuse » permettrait ainsi de constituer un pendant iconographique à cette première pièce. En outre, le vase proposé à la vente est décoré selon la technique de la barbotine. L'argile crue du vase est peinte à l'aide d'une argile délayée et colorée avec des oxydes métalliques. La figurine est,

quant à elle, recouverte d'un émail blanc. Les vases de Croisy produits dans les années 1880-1890 sont alors décorés en barbotine. Les rééditions ultérieures sont exécutées en émaux de Longwy. C'est le cas du vase détenu par le musée et produit en 1921. La paire constituée des deux vases illustrerait ainsi la permanence des iconographies et l'évolution du goût technique.

Enfin, il est intéressant de noter l'influence stylistique nippone qui préside à la réalisation du vase : la pièce reprend la forme d'un vase japonais dit « cornet à bulbe » connue en France grâce à sa diffusion par la gravure dans la revue *L'Art pour tous*.

Considérant la délibération I 22.09 en date du 27 janvier 2022, par laquelle la Ville de Longwy a acheté un carreau de faïence auprès d'un particulier et a remboursé les frais d'envoi de l'objet,

Considérant que l'acquisition du vase offre l'occasion d'affiner les connaissances sur les influences et la circulation de ces sources auprès des artisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de l'œuvre auprès de l'intéressé(e) pour un montant de 1 800€.
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022 sous l'article 62327 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

	<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 19 mai 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle Los Hermanos Locos donné le 02 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 660,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle Solo Jazz donné le 24 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association TRIVIAL TANGO relatif au spectacle d'Orphel – Pulsion Lente donné le 03 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 360,00 € net ;

**Le 30 mai 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de l'ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE pour l'accompagnement de jeunes pendant l'été 2022 – opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux d'un montant de 4 150,00 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de Grand LONGWY Agglomération pour l'accompagnement de jeunes pendant l'été 2022 – opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux d'un montant de 2 490,00 € ;

**Le 02 juin 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée le 05 juin 2022 dans le quartier de Gouraincourt, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;

**Le 13 juin 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la prestation du groupe ELMER FOOD BEAT/ARSENAL PRODUCTION donnée le 30 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 9 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LE NOUVEAU PRETEXTE relatif au spectacle de ECHOES OF PRINCE donné le 06 août 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 7 912,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL COSI EVENT relatif à la représentation du groupe Magic Fanfare donnée le 17 juin 2022 à l'école Porte de Bourgogne, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;

**Le 14 juin 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif au spectacle « TORNADE » donné le 18 décembre 2022 dans le cadre du village du Père-Noël, pour un montant de 4 620,90 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec André MERGENTHALER relatif au concert du 21 juin 2022 et résidence de création du 13 au 17 juin 2022 dans le cadre de la fête de la musique, pour un montant de 2 900,00 € TTC ;

**Le 29 juin 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec le CREDIT MUTUEL relatif au financement des investissements, d'un montant de 2 500 000,00 € d'une durée de 15 ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ON THE BOAT relatif au spectacle intitulé « YMĀÏ » donné le 13 août 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 100,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif au concert de STERPI donné le 21 juin 2022 dans le cadre de la fête de la musique, pour un montant de 2 900,00 € TTC ;

**Le 04 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec CHAUDRON PRODUCTIONS relatif au spectacle « Sieste en Eau » de Lise Garnier donné le 10 juillet 2022 pour un montant de 600,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours les 13 et 14 juillet 2022 lors des manifestations organisées dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 198,00 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BLEU CITRON PRODUCTIONS relatif au concert de YOUSOUOPHA – Neptune Terminus donné le 10 septembre 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 15 825,00 € TTC ;

**Le 05 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un avenant avec SPIE ICS relatif au contrat de maintenance de l'infrastructure informatique sans modification du montant ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif à la représentation de BLACK NARCISSUS donné le 16 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la représentation de Viktor Glenn Quintet donnée le 16 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 2 500,00 € TTC ;

**Le 06 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec NOMAD'S CONNECTION relatif au spectacle AKLI D donné le 13 août 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 3 700,00 € net de taxe ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la représentation des artistes ABRIAL & JYE + ALIFAIR donnée le 30 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 9 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association UCELLO relatif à la représentation de Gianfranco Angeli le 07 juillet 2022 dans le cadre des Siestes musicales, pour un montant de 600,00 € TTC ;

**Le 08 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux d'Aménagement du Parc des RECOLLETS-Avenue de SAINTIGNON à LONGWY, au taux le plus élevé possible ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Région GRAND EST pour les travaux d'Aménagement du Parc des RECOLLETS-Avenue de SAINTIGNON à LONGWY, au taux le plus élevé possible ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès Du Conseil Départemental de MEURTHE et MOSELLE pour les travaux d'Aménagement du Parc des RECOLLETS-Avenue de SAINTIGNON à LONGWY, au taux le plus élevé possible ;

**Le 13 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ART DE VIVRE EN BRIE relatif à la représentation de Hyacinthe Maestracci le 17 juillet 2022 dans le cadre des Siestes musicales, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LIVE FACTORY relatif à la représentation de différents artistes au cours des mois de Juillet et Août 2022 dans le cadre des Zic'en terrasse et des Nuits de Longwy, pour un montant de 16 000,00 € TTC ;

**Le 22 juillet 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le producteur Christophe REITZ relatif à la représentation de All Reitz Reserved le 31 juillet 2022 dans le cadre des Siestes musicales, pour un montant de 300,00 € TTC ;

**Le 03 août 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la représentation de OSTED + SERPENT donnée le 21 août 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 15 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES DROITS DE L'OHM relatif à la représentation EVMA donnée le 28 août 2022 dans le cadre des Siestes musicales, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LES DROITS DE L'OHM relatif à la représentation A L'ENVROIT donnée le 11 septembre 2022 dans le cadre des Siestes musicales, pour un montant de 600,00 € TTC plus 2 000,00 € TTC pour la semaine de résidence du 22 au 26 août 2022 ;

**Le 04 août 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention d'occupation précaire d'un local situé 2 rue de la Manutention, Porte de France à LONGWY, avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Longwy, moyennant un loyer annuel de 500 €. Elle est consentie pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 12 février 2022 ;

**Le 10 août 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif à la représentation de OSTED + KAMARAD donnée le 21 août 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 13 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif aux prestations de Pascale CHEMIN, Dorothée POUSSEO et Vincent ROPION les 1 et 2 octobre 2022 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW, pour un montant de 8 000,00 € TTC ;

**Le 12 août 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ELSOLATINO relatif à la représentation de DJ MAMBO MEN du 2 juillet 2022 dans le cadre des Nuits de LONGWY, pour un montant de 400,00 € TTC ;

**Le 17 août 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la REGION GRAND EST, d'un montant de 5 000,00 €, pour l'organisation de l'évènement intitulé « Village du Père Noël » pour l'année 2022 ;

**Le 06 septembre 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LE THEATRE DE LA TOUPINE relatif au spectacle « Zanimal ; le carrousel éclaté » donné les 17 et 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 3 385,28 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la compagnie LES GENTILS COQUELICOTS relatif à la prestation artistique « le petit clapotis du grand large – manège à pédales » donnée le 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 2 050,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASBL POM POM THEATRE, représentant la Compagnie des Quatre Saisons, relatif au spectacle donné les 17 et 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 4 740,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE EN LACETS relatif au spectacle « Papier.1 » donné le 17 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 2 600,00 € net de taxe ;

**Le 07 septembre 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE PLUME EN SCENE relatif au spectacle « Murder Party » donné les 17 et 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 2 403,84 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASSOCIATION COURANT D'ART FRAIS relatif au spectacle « Cavalcade de marionnettes géantes » donné les 17 et 18 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 5 095,00 € net de taxe ;

**Le 08 septembre 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Compagnie du THEATRE K relatif à l'action intitulée « L'actu j'en fais quoi » du 03 au 07 octobre 2022, pour un montant de 3 950,00 € TTC ;

**Le 13 septembre 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un avenant avec SYNBIRD SAS, relatif au contrat de maintenance d'un logiciel pour les services à la population pour un montant annuel de 3 420,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative aux travaux de débroussaillage et rejointoientement des murs des Remparts à hauteur de 25 000 € ;

**Le 20 septembre 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec TRIBECA, relatif au support technique et à la maintenance du cluster FIREWALL SOPHOS, pour un montant de 2 700,00 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 renouvelable deux fois maximum.

\*\*\*\*\*

#### D. I. A.

Depuis la séance du 25 mai 2022, 70 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA05432322B0084 à n° DIA5432322B0154

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

\*\*\*\*\*

#### VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 17 mai, il a été procédé à la vente de :

- Concession 2 places : 3
- Concession 3 places : 1
- Columbarium : 5
- Tombe cinéraire : 7

**La séance est levée à 21 heures 15 minutes**

